

# **LA LETTRE DU NON**

**NUMÉRO ° 1 22 MARS 2005**

## **POUR QUOI?**

**L**e référendum pour la ratification du traité constitutionnel signé à Rome en octobre 2004 est un évènement important qui doit être abordé par tous nos compatriotes avec attention et souci de comprendre ses enjeux pour nous.

**L**es débats nationaux ne les évoquent pas car ils sont bien différents de la problématique française. Pourtant la vision nationale ont toutes les chances de s'imposer à nous compte tenu de l'influence de la presse et des médias français dans notre pays qui estiment probablement que nos préoccupations n'ont guère d'importance : nous sommes en effet une région ultrapériphérique. Cette situation risque soit d'inciter à l'abstention, soit de corrompre le vote de nos compatriotes .Le moment est trop important pour qu'il en soit ainsi.

**C**ette lettre éditée par la **CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE** a pour premier objectif de s'opposer à cet état de fait et de développer le débat guadeloupéen .En effet, membre de l'Europe par les hasards d'une histoire curieuse, nous en sommes éloignés physiquement et culturellement car situés autre part sans que cela constitue un quelconque handicap. Cette situation nous oblige à tisser d'autres partenariats sinon nous serons vite décrochés de notre monde environnant. Notre deuxième objectif est de faire connaître tout au long de la campagne électorale notre position afin de convaincre nos compatriotes de participer aux élections et de **voter non**. Notre non est fondé sur des arguments forts tirés de la critique que nous avons établie sur 20 ans de statut ultrapériphérique qui a tout simplement permis de multiplier des routes , des giratoires et de maintenir sous perfusion des activités qui pourtant ont un grand potentiel de développement.

**E**lle sera publiée le plus souvent possible afin de satisfaire le besoin de clarification des Guadeloupéens sur un dossier que les Gouvernants à dessein compliquent.

**LE PRESIDENT ; JEAN-PAUL ELUTHER**

**NON AU TRAITÉ CONSTITUTIONNEL.**

# LE STATUT DE LA GUADELOUPE DANS L'EUROPE

## TRAITE CONSTITUTIONNEL

### TITRE VII

#### Article III- 424

« Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe ..... , qui est aggravée par leur éloignement , leur insularité , leur faible superficie , le relief et climat difficiles , leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits , facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement , le Conseil sur proposition de la Commission adopte des lois , des lois cadres , règlements et décisions européens visant en particulier à fixer les conditions d'application de la Constitution à ces régions y compris les politiques communes .Il statue après consultation du Parlement européen.

Les actes visés au premier alinéa portent notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides de l'Etat et les conditions d'accès aux fonds à finalité structurelle et aux programmes horizontaux de l'Union.

Le conseil adopte les actes visés au premier alinéa en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières des Régions ultrapériphériques , **SANS NUIRE A L'INTEGRITE ET A LA COHERENCE DE L'ORDRE JURIDIQUE DE L' UNION Y COMPRIS LE MARCHE INTERIEUR ET LES POLITIQUES COMMUNES » .**